

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3011**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Cession, à M. Patrick Teboul, d'une parcelle de terrain communautaire située 182, rue Pierre Valdo

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3011**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Cession, à M. Patrick Teboul, d'une parcelle de terrain communautaire située 182, rue Pierre Valdo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte des 6 et 28 novembre 1975, une parcelle de terrain de 1 310 mètres carrés, en vue de l'aménagement du carrefour formé par les rues Bélissen et Pierre Valdo à Lyon 5°.

Monsieur Patrick Teboul se propose d'acquérir le délaissé de voirie communautaire contigu à sa propriété située 182, rue Pierre Valdo à Lyon 5° et qui n'a pas été nécessaire à la réalisation de ce projet de voirie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 142 mètres carrés en nature de friche cadastrée sous le numéro 64 de la section BE.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait ce terrain à monsieur Patrick Teboul au prix de 25 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 23 mars 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Patrick Teboul, pour un montant de 25 000 €, de la parcelle de terrain de 142 mètres carrés cadastrée sous le numéro 64 de la section BE et située 182, rue Pierre Valdo à Lyon 5°, en vue de l'intégrer à sa propriété mitoyenne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Voirie aménagement entretien, individualisée sur l'opération n°0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 25 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 661,40 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.